

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-Direction de la Maternité,
de l'Enfance et des Actions
Spécifiques de Santé

DGS/ 1062 /2D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE 21 OCT. 1985
8, AVENUE DE SÉGUR - 75700 PARIS
TÉL. : 567.55.44

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

A

MESSIEURS LES PREFETS, COMMISSAIRES
DE LA RÉPUBLIQUE
Directions départementales des
affaires sanitaires et sociales

Circulaire DGS/1062 /2D du 21 octobre 1985 relative au
financement 1986 des structures et établissements de
prévention et de traitement des toxicomanies sur le chapitre 47-15,
article 10 du Budget de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet la fixation des
enveloppes départementales de crédits qui vous seront affectés pour
1986 sur le chapitre 47-15, article 10 du Budget de l'Etat pour le
financement des structures et établissements de prévention et de
traitement des toxicomanies.

Le chapitre 47-15, article 10 du Budget de l'Etat regroupera
désormais le financement des actions sanitaires de prévention et de
traitement des toxicomanies, financées jusqu'ici au titre des actions
et services obligatoires de santé (chapitre 47-14, article 60) et du
financement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale
accueillant exclusivement des anciens toxicomanes en voie de réinsertion
au titre de l'action sociale obligatoire (chapitre 46-23), ainsi que
cela vous a été annoncé par la circulaire DGS.1025/2D - DAS/40/FE2
du 11 octobre 1985.

La fixation de ces enveloppes s'établira en fonction du taux
directeur qui sera retenu pour l'ensemble des établissements
sanitaires, sociaux et médico-sociaux et du montant des crédits
limitatifs qui figureront sur ce chapitre dans la loi de finances pour
1986. La conjugaison de ces deux paramètres ne permet pas de vous
indiquer dès maintenant le taux de progression sur lequel sera établie
votre enveloppe.

.../...

Toutefois, afin de pouvoir vous notifier celle-ci dès que possible, et de préférence avant le début de l'exercice 1986, vous voudrez bien me faire parvenir vos propositions au moyen de tableaux conformes aux modèles ci-joints, propositions qui permettront à mes services de calculer l'enveloppe le moment venu.

Vos propositions devront être formulées hors toutes mesures nouvelles.

Les établissements ayant le statut de centre d'hébergement et de réadaptation sociale, visés par la circulaire du 11 octobre 1985 précitée, doivent être inclus dans vos propositions. Leur financement sera intégré dans l'enveloppe qui vous sera notifiée.

Le principe a été posé lors des notifications des enveloppes pour 1985 qu'aucun déficit relatif à cet exercice ne sera repris. Dans le cas où par suite de circonstances exceptionnelles cette mesure serait de nature à compromettre l'existence même d'une structure, il vous appartient alors de me faire un rapport détaillé et circonstancié sur sa situation et ses antécédents.

Cette mesure, qui sera reconduite en 1986, est le corollaire normal de la pratique des enveloppes limitatives et du souci de bonne gestion qui doit les accompagner. Tout gestionnaire doit aujourd'hui se tenir dans les crédits qui lui sont accordés.

Ceci implique parallèlement de laisser au gestionnaire une marge de manoeuvre suffisante dans la gestion de son enveloppe et l'exécution de son budget, notamment à l'intérieur des deux masses que représentent les frais de personnel d'une part et ceux de fonctionnement, amortissements compris, d'autre part.

Pour ce faire, dans chacune de ces deux masses et dans le respect des instructions techniques de l'administration sur les objectifs poursuivis et l'activité demandée le gestionnaire doit, sans être assujéti à une procédure lourde et inutile d'autorisation administrative préalable :

- pouvoir s'adapter à l'évolution non uniforme des coûts comme à celle très fluctuante des besoins,
- être à même de procéder pour cela aux arbitrages financiers nécessaires voire aux provisions d'une année sur l'autre.

Il doit pouvoir ainsi moduler en hausse ou en baisse sa consommation de crédit sur un poste donné sans que cela entraîne nécessairement une réduction de la progression de son budget l'année suivante.

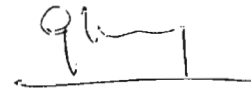
.../...

Par contre le contrôle de chaque exercice réalisé, qu'il soit technique, administratif, financier ou comptable, doit être mené avec beaucoup de précision et de rigueur.

Enfin, je vous rappelle la circulaire n° 738/20 du 19 juillet 1985.

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller avec une attention particulière à ce que le premier acompte trimestriel pour 1986 soit mis en paiement dès le mois de janvier.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Santé,
Le Chef de Service,



Geneviève LAROQUE

TABLEAU 1

PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES

DOSSIER SUIVI PAR :

TELEPHONE :

POSTE :

UTILISATION PREVISIONNELLE DE L'ENVELOPPE 1985

Chapitre 47-14, article 60 du Budget de l'Etat
(à l'exclusion du paragraphe 60 - Prestations individuelles, frais de séjour)

I/ - MONTANT DE L'ENVELOPPE NOTIFIEE :

II/ - DEPENSES RECONDUCTIBLES :

A) - Dépenses par structure (1) :

B) - TOTAL DES DEPENSES RECONDUCTIBLES :

III/ - DEPENSES NON RECONDUCTIBLES (1) :

A) - Apurement d'arriérés :

- Subventions exceptionnelles :

B) - TOTAL DES DEPENSES NON RECONDUCTIBLES :

- (1) Préciser pour chaque structure. L'ensemble des personnels et activités en régie directe par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales est considéré comme une structure.

TABLEAU 2

PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES

DEPARTEMENT :

BASES DE L'ENVELOPPE 1986
Chapitre 47-15, article 10 du Budget de l'Etat

	A	B	C	D	E	F
ligne ligne par structure (3)	Frais de personnel 1985	Autres frais reproductibles : 1985	Total A + B	Effet année pleine (1)	Total C + D	G.V.I. (2) 1985/1986 : prévisionnel
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						
TOTAL						

11) Dans cette colonne, porter le surcoût par rapport à la dépense réelle 1985, de la valeur en année pleine 1985 des mesures nouvelles intervenues.

2) Voir page 2 bis.

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2 BIS

(2) Utiliser un G.V.T. simplifié :

Calculer le nombre de points rémunéré en 1985, en année pleine et le nombre de points qu'il sera nécessaire de rémunérer en 1986.

Le G.V.T. simplifié correspond au pourcentage d'augmentation du nombre de points.

Ne peuvent être pris en compte pour ce calcul que les augmentations de points expressément prévues par la convention collective à laquelle se réfère l'établissement.

PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES

DETAIL PAR STRUCTURE

DEPARTEMENT :

DESIGNATION DE LA STRUCTURE :

DESIGNATION DE L'ORGANISATION GESTIONNAIRE :

	APPROUVE 1985		PROPOSE 1986	
	Nombre	Montant	Montant en	Nombre
	en équivalent :	approuvé	année pleine	en équivalent :
	temps plein :		au 31.12.85	temps plein :
	au 31.12.85			au 01.01.86
I - CHARGES DE PERSONNEL				
I.1 - Personnel technique, paramédical ou social, psychologues compris				
I.2 - Personnel administratif et des services généraux				
I.3 - Personnel médical				
I.4 - Directeur				
I.5 - Charges sociales (non compris la taxe sur les salaires).				
I.6 - Taxe sur les salaires				
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL				
II - FRAIS DE FONCTIONNEMENT				
III - VERSEMENTS AUX FAMILLES D'ACCUEIL				
IV - AMORTISSEMENTS				
V - DOTATION AUX FONDS DE ROULEMENT				
TOTAL				

(1) L'ensemble des activités et personnels en régie directe par la DDASS est considérée comme une structure.

TABLEAU 3 (Suite)

REFERENCE DE REMUNERATION :

(exemple : C.C. du 15 mars 1966)

ETAT DU FONDS DE ROULEMENT AU 31 DECEMBRE 1985 :

RESULTATS ANTERIEURS A REPENDRE EN 1986 :

(joindre une fiche explicative précisant la nature, le montant et les raisons du report)

DETAIL DE LA DIRECTION :

NOM :

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE :

REFERENCE CONVENTIONNELLE DE REMUNERATION :

(convention - indice - échelon)

DETAIL SUR LES FAMILLES D'ACCUEIL :

MONTANT DE L'INDEMNITE JOURNALIERE VERSEE EN 1985 :

MONTANT DE L'INDEMNITE JOURNALIERE PREVUE EN 1986 :

INSTRUCTIONS RELATIVES AU TABLEAU
DE PROPOSITION DU BUDGET 1986

INSTRUCTIONS GENERALES

La colonne "Approuvé 1985" doit comprendre les chiffres approuvés par vos soins en 1985, sans prendre en compte les effets - années pleines

La colonne "Proposé 1986" doit comprendre votre évaluation finale, après intégration des effets en année pleine des décisions antérieures. Ces effets année pleine doivent être décrits sur le tableau 3.

CHARGES DE PERSONNEL

I.1 - Personnel technique, paramédical ou social, psychologues compris

Cette ligne doit inclure l'ensemble du personnel non médical non affecté à des tâches administratives, mais à des tâches techniques directes auprès des toxicomanes ou auprès du public auquel s'adresse la structure. Cette ligne ne comprend en aucun cas la personne chargée de la direction de la structure, quelle que soit sa référence de rémunération.

I.2 - Personnel administratif et des services généraux

Comprend tous les personnels non médicaux non concernés par la ligne I.1 à l'exception du Directeur.

I.3 - Personnels médicaux

Comprend tous les médecins, quel que soit leur statut.

I.4 - Directeur

Il s'agit de la personne ayant reçu délégation de l'employeur pour assurer dans la structure toutes les responsabilités de celui-ci, ceci quelles que soient la qualification et la référence de la personne. Si cette personne est salariée sur un autre budget que le budget toxicomanie, elle ne doit en aucun cas être mentionnée et la ligne doit rester vide.

III - Versements aux familles d'accueil

Cette ligne comprend exclusivement les versements aux familles d'accueil à l'exclusion de tout autre frais d'infrastructure éventuel du réseau, qui doivent être intégrés dans les paragraphes I ou II concernant la structure support.